

Allocution de

Son Excellence, Monsieur

BAMANGA ABBAS MALLOUM

**Ambassadeur Représentant
Permanent du Tchad à Genève,
Chef de la Délégation du Tchad à
la 9^{ème} Assemblée des États
Parties à la Convention d'Ottawa**

(24 au 29 Novembre 2008)

(GENEVE EN SUISSE)

Monsieur le Président de la 9^{ème} Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa;

Permettez-moi avant tout de joindre ma voix à celle des distingués orateurs qui m'ont précédé pour vous présenter les vives et chaleureuses félicitations de la délégation du Tchad pour votre brillante élection à la tête de la Neuvième Assemblée des États de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

L'engagement de votre pays, la Suisse, en faveur des objectifs et principes de la Convention, vos grandes qualités humaines et professionnelles tout comme votre expérience avérée sont pour nous un gage certain pour la réussite de nos travaux.

Je voudrais également adresser les mêmes félicitations à tout le Bureau qui vous aidera dans votre exaltante tâche et vous réitérer la pleine Coopération et l'entière disponibilité de ma délégation pour la réussite de cette mission.

Cette occasion m'est offerte de rendre un vibrant hommage et d'exprimer la gratitude de mon pays à votre prédécesseur, Son Altesse Royale le Prince **MIREN RAAD AL-HUSSEIN** Président de la 8^{ème} Assemblée des États Parties qui, avec compétence, clairvoyance, sagesse et intelligence, a accompli un travail significatif tout au long de son mandat, permettant ainsi de faire avancer considérablement le processus d'universalisation et de mise en œuvre de notre Convention.

- **Excellences, Mesdames, Messieurs les Représentants des États signataires de la Convention d'Ottawa ;**
- **Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations Internationales et Non Gouvernementales ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames, Messieurs ;**

En 1998, le Gouvernement du Tchad crée un organisme national (HCND) de coordination, de supervision et de suivi de toutes les activités liées aux opérations de déminage – le Haut Commissariat de Déminage (HCND), et le 6 mai 1999 il ratifie la Convention d'Ottawa.

Une enquête d'impact socio-économique des mines et engins non explosés est réalisée en 1999-2001. A l'exception de la région du Tibesti, qui n'a pu être visitée pour des raisons d'insécurité, l'enquête a permis une meilleure compréhension de l'étendue du problème posé par les mines aux populations.

Suite à l'enquête d'impact, au cours d'opérations de déminage et de reconnaissance conduites par des équipes du CND et des opérateurs dans la région du Borkou et de l'Ennedi au Nord du Tchad, de nouvelles zones dangereuses et de nouveaux champs de mines (AP et mixtes AP/AC) ont été découverts dont trois champs de mines découverts à proximité de la base de Ouaddi Doum.

Dès 2002, le Gouvernement tchadien a mis sur pied un Plan Stratégique National de Lutte contre les mines et les engins non explosés. Ce plan a été intégré en 2003 dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté.

Les premières opérations de déminage et de dépollution ont débuté en août 2000. Fin décembre 2005 les opérations en cours se sont arrêtées faute de financements disponibles.

Entre 2004 et 2008, le Gouvernement du Tchad a dû réorienter ses efforts et ses fonds disponibles vers la dépollution de certaines zones devenues prioritaires à cause de l'arrivée massive de réfugiés et de déplacés ou en raison de nouvelles pollutions d'UXO, conséquence de nouveaux conflits armés.

Face à l'ampleur du défi et à la volonté du Tchad de respecter ses obligations internationales, le Gouvernement a évalué son programme de déminage humanitaire et a réorganisé le HCND en juin 2007. Cette restructuration marque la ferme volonté du Gouvernement de donner une nouvelle impulsion à ce programme qui a un caractère sécuritaire, social et économique.

Malgré ses efforts pour se conformer aux obligations de l'article 5 de la Convention dans le délai imparti, la tâche demeure difficile et la mise en œuvre et le respect de l'article 5 constituent un défi que le Tchad ne peut relever seul.

Parmi les circonstances qui ont fait que le Tchad ne sera pas en mesure de remplir ses obligations à l'échéance du 1^{er} novembre 2009, on relèvera les suivantes :

- le manque de moyens financiers tant au niveau des contributions de la communauté internationale que des contributions nationales.
- La découverte de nouvelles zones minées et l'accroissement de la contamination par restes explosifs de guerre ;
- La géographie, le climat, la taille du pays, des voies de communication peu développées et l'emplacement des zones les plus minées, sont autant de facteurs qui rendent plus délicat le travail à effectuer.
- De plus, aucun plan de pose des mines n'est disponible.
- Les données de l'enquête d'impact se sont révélées éloignées de la réalité du terrain et le Tchad n'a malheureusement jamais pu, par

manque de financements, réaliser une enquête technique qui serait venue confirmer ou infirmer les résultats de l'enquête d'impact.

- La gestion des informations contenues dans la base de données s'est révélée difficile avec pour résultat, des données peu fiables et donc difficilement exploitables. Le Tchad se trouve ainsi dans l'impossibilité de fournir le détail des zones traitées par rapport aux zones identifiées lors de l'enquête d'impact, ce qui constitue un problème majeur pour la planification du travail.

Pour faire face à ces défis et honorer ses engagements au titre de la Convention d'Ottawa, le Gouvernement a restructuré le HCND en 2007-2008 et sollicite des délais supplémentaires pour respecter ses obligations relatives à l'Article 5 de la Convention d'Ottawa. Il souhaiterait obtenir cette extension en deux phases :

- Une prolongation de 14 mois, jusqu'au 1^{er} janvier 2011, pour permettre la conduite d'une Etude Technique couvrant les zones recensées lors de l'Etude d'Impact effectuée en 2001 les zones recensées postérieurement à cette enquête.
- Cette phase permettra au Tchad de déterminer avec exactitude la pollution résiduelle à traiter, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action basé sur des données fiables. Au cours de cette première phase, le Tchad définira également des critères nationaux de remise à disposition des terres, qui seront appliqués lors des enquêtes sur le terrain, tout en poursuivant le déminage des zones déjà identifiées comme polluées par des mines antipersonnel.
- En 2011, le Tchad solliciterait une deuxième prolongation, dont la durée sera calculée début 2011, en fonction des résultats de l'Etude Technique conduite durant la première phase. Cette nouvelle demande d'extension sera accompagnée d'un plan d'action détaillé, prenant en compte la pollution résiduelle à traiter et permettant au gouvernement Tchadien d'éliminer toutes les mines antipersonnel du territoire national sous son contrôle ; ce qui exclut la majeure partie du Tibesti.

Les besoins financiers annuels du Tchad pour la mise en œuvre du plan de travail 2008-2010 ont été estimés à 5 millions de dollars US et L'Etat tchadien s'est engagé à contribuer chaque année à hauteur de deux millions de dollars US.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Enfin, je tenais à rappeler que la Convention d'Ottawa a un caractère pionnier à bien des égards et que son efficacité repose avant tout sur les moyens mis en place pour la réalisation de ses objectifs. Tous les Etats parties ne disposent pas des mêmes atouts. Aucun pays n'est capable, seul, de relever seul l'ensemble des défis.

Seule une coopération accrue entre les pays, les régions et les continents dans leurs diversité et spécificité, nous permettra de résoudre les problèmes et difficultés liés à sa mise en œuvre de la Convention.

C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les pays, entre pays affectés et pays non affectés, entre pays riches et pays en développement, entre ceux qui possèdent la technologie et ceux qui ne la possèdent pas, entre Gouvernements, organisations Internationales et Non Gouvernementales.

Bref, une coopération destinée à promouvoir l'universalisation de la Convention afin de lutter efficacement pour un monde sans mines.

Chaque pays, chaque organisation se doit d'apporter sa contribution, si modeste soit elle, afin de réaliser ce noble dessein ; celui d'un monde sans mines, un monde dont les routes sont destinées à relier les hommes entre eux ; où l'accès aux ressources n'est pas hypothéqué par la présence de ces mines.

Je vous remercie pour votre aimable attention.